

Délibération n° 2025-137

Décision du montant de la participation obligatoire au risque santé pour les agents de la communauté de communes des Grands Lacs dans le cadre du contrat collectif Mutuelle MNT négocié par le centre de gestion des Landes – protection sociale complémentaire

Nbre de Conseillers en exercice : 34

Nbre de présents : 24

Nbre de votants : 31

Nbre de procurations : 7

Date de convocation et d'affichage : 30/09/2025

Secrétaire de séance : Madame Sandrine THOMAS

L'an deux mille vingt-cinq, le sept octobre 2025 à 19h00

Le conseil communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle René Labat de Parentis-en-Born, sous la présidence de Madame DOUSTE Françoise, Présidente.

Présents : Mme AUBERT Roseline, Mme BOUSQUET Marie-Hélène, M. COLMAGRO Ghislain, M. COURNAU Jean-Michel, M. COUTURIER François, M. DIAZ Manuel, Mme DUBOIS Catherine, Mme GUERRO Florence, Mme LARREZET Hélène, M. MINIAU Dominique, Mme PINCÉ Laure, Mme PONCHET Ascension, M. SUSO Jean-Michel, Mme DOUSTE Françoise, Mme CASSAGNE Patricia, Mme NADAU Marie-Françoise, M. RIMONTEIL Jean-Pierre, Mme THOMAS Sandrine, Mme FANARI Jacqueline, M. VIUDES Christian, M. COMET Bernard, M. BRETHES Éric, M. CASTAGNÈDE Vincent, Mme SÉGAUT Céline

Procurations : M. DARMAGNAC Frédéric donne procuration à Mme Catherine DUBOIS, M. PASCUTTO Philippe donne procuration à Mme PINCÉ Laure, M. CRUCHANDEU Paul donne procuration à Mme THOMAS Sandrine, Mme MALLO Caroline donne procuration à Mme Françoise DOUSTE, M. SOULES ÉRIC donne procuration à Mme NADAU Marie-Françoise, M. LAINÉ Fabien donne procuration à M. VIUDES Christian, Mme GARDON Christine donne procuration à M. COMET Bernard

Excusé.e.s et Absents.e.s M. DARMAGNAC Frédéric, M. PASCUTTO Philippe, Mme PELTIER Virginie, M. CRUCHANDEU Paul, M. LALUQUE Georges, Mme MALLO Caroline, M. SOULÉS ÉRIC, M. LAINÉ Fabien, Mme LARRUE-SOUBAIGNÉ Nathalie, Mme GARDON Christine

Décision de l'assemblée :

Votants : 31

Pour : 31

Contre :

Blanc :

Abstention :

Rapporteur : Madame CASSAGNE Patricia

La Présidente rappelle à l'assemblée :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public et de droit privé.

Ainsi et à l'instar du secteur privé, la participation financière de l'employeur deviendra obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 pour les garanties santé pour un montant qui ne pourra être inférieur à 15,00 € brut par mois et par agent.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier une nouvelle mission à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation au titre de la protection sociale complémentaire afin de couvrir le risque « Santé » au profit de leurs agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion des Landes a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Santé », au profit des collectivités et établissement du Département.

Madame la Présidente rappelle que la présente assemblée a, après avis du Comité Social Territorial, par délibération n° 2025-016 du 11 février 2025, décidé d'adhérer à la convention de participation à adhésion facultative au titre de la garantie santé pour ses agents.

La Présidente propose à l'assemblée :

- Dans un but d'intérêt social, de fixer la participation en tenant compte de la composition familiale des agents* qui auront fait le choix de souscrire au contrat Santé issue de cette convention de participation et de moduler les montants de la participation comme suit :

Membre de la famille	Forfait Proposé (€)
Agent	15,00
Conjoint.e.	10,00
Par enfant jusqu'à 25 ans révolus sur justificatif de scolarité	5,00

**la participation est versée à tous les agents employés par la collectivité quel que soit leur statut (fonctionnaires et agents contractuel de droit public et de droit privé) qui souscrivent à la santé issue de cette convention de participation.*

Vu le code général de la fonction publique notamment ses articles L827-1 à L827-12.

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents.

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Vu la délibération n° 2025-016 du 11 février 2025 donnant mandat au CDG40 afin de participer à un appel public à concurrence visant à conclure une convention de participation et son contrat collectif d'assurance pour le risque santé auprès d'un organisme d'assurance.

Vu la délibération en date du 11 juillet 2025 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Landes portant désignation de la MNT pour le risque santé et décidant de la conclusion de la convention d'adhésion facultative à proposer aux collectivités avec cette mutuelle pour la mise en œuvre de cette garantie pour 6 ans à compter du 1er janvier 2026.

Vu l'avis rendu par le comité social territorial en date 6 octobre 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'adopter la proposition sur la participation employeur au titre de la santé dans le cadre de la convention de participation, proposée par le CDG des Landes signée entre la collectivité employeur et la MNT. Dans un but d'intérêt social, de fixer la participation en tenant compte de la composition familiale des agents* qui auront fait le choix de souscrire au contrat Santé issue de cette convention de participation et de moduler les montants de la participation comme suit :

Membre de la famille	Forfait Proposé (€)
Agent	15,00
Conjoint.e.	10,00
Par enfant jusqu'à 25 ans révolus sur justificatif de scolarité	5,00

**la participation est versée à tous les agents employés par la collectivité quel que soit leur statut (fonctionnaires et agents contractuel de droit public et de droit privé) qui souscrivent à la santé issue de cette convention de participation.*

- D'autoriser la Présidente à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la communauté de communes des Grands Lacs à la convention de participation pour le risque « Santé ».
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.
- De la prise en compte de la présente délibération après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.
- La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécoeurs citoyens » accessible par le site internet www.telerecoeurs.fr

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme, le 07 octobre 2025

Secrétaire de séance,



Sandrine THOMAS



La Présidente,

Françoise DOUSTE



Affiché à Parentis-en-Born, le : 20/10/2025